



Nombre de Conseillers
- en exercice : 28
- présents : 22
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2026/013

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLOON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Pierre CABOS à Patrice ABADIE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLOON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Transport - Crédation d'une régie de transports et inscription de la commune de Lannemezan au registre des transports publics routiers de personnes

- Vu le code des transports
- Considérant que le CCAS exerce un service régulier de transport pour les personnes âgées
- Considérant que ce service ne peut être exercé que par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et exécuté par une structure régulièrement inscrite au registre des transports
- Considérant que le CCAS n'est pas une collectivité territoriale, il ne peut exercer ce type de mission
- Considérant qu'il convient donc d'inscrire la commune de Lannemezan au registre des transports publics routiers de personnes
- Considérant la nécessité de désigner un directeur de régie, qui ne peut être que fonctionnaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

➤ La création de la régie de transports et l'inscription de la commune de Lannemezan au registre des transports publics routiers de personnes,

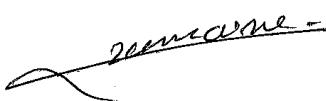
DESIGNE

➤ Le directeur général des services comme directeur de la régie des transports,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de la régie.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 janvier 2026